



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des orthophonistes

Question écrite n° 8050

Texte de la question

Mme Émilie Bonnivard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation plus que préoccupante des orthophonistes. Les menaces sur la profession sont représentatives d'un problème de santé publique préjudiciable aux citoyens, en particulier les plus faibles. Depuis 2013, 5 années d'études sont nécessaires, soit un niveau master. Or un orthophoniste débutant exerçant dans la fonction publique hospitalière est rémunéré à 1,06 SMIC. Il est évident qu'un tel salaire à peine supérieur au SMIC en début de carrière, pour un diplôme bac + 5, n'attire pas les jeunes diplômés et ne retient pas les autres. La faible attractivité des postes entraîne leur vacance, leur morcellement en temps partiels, et le *turnover* des professionnels. Les postes hospitaliers disparaissant, les étudiants ne trouvent plus de lieux de stage en neurologie, pédopsychiatrie, ORL, phoniatrie, pédiatrie, gériatrie, médecine physique et réadaptation (MPR)... De fait, les soins concernant spécifiquement les troubles du langage en phase aigüe ne sont plus assurés. Les chances de récupération ou de progrès pour les patients s'amoindrissent. Ainsi, sans réelle revalorisation de la situation des orthophonistes, la qualité des soins et l'accès aux soins pour tous sur tout le territoire sont menacés. L'efficacité des parcours de soins nécessite aussi la présence des orthophonistes à l'hôpital. Elle souhaiterait connaître les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour qu'une reconnaissance en équité avec les professions hospitalières de même niveau de formation et de qualification soit trouvée.

Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8050

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3681

Réponse publiée au JO le : [22 mai 2018](#), page 4322